

Le 30 juillet 2016

Armer ou non la police municipale? Plusieurs villes ont changé de cap depuis l'attentat de Nice

CARTE - Sur plus de 21.000 policiers municipaux en France, la moitié est équipée d'armes à feu, d'après *Les Échos*. Alors que les maires, qui décident ou non d'armer leurs policiers municipaux, étaient largement divisés sur ce sujet, l'attentat du 14 juillet à Nice a remis la question de leur armement sur la table des discussions.

Le maire MoDem de Pau, François Bayrou, a par exemple annoncé vendredi 29 juillet son intention d'armer les policiers de la ville, alors qu'il s'y était jusqu'ici montré réticent. "Dans cette manifestation, les policiers nationaux et municipaux avaient exactement la même mission et avaient le même but d'arrêter le camion meurtrier", a-t-il expliqué.

Comme François Bayrou, les maires de Belfort ou Thonon-les-Bains ont décidé, après le 14 juillet, d'armer leurs policiers nationaux (en rouge sur notre carte interactive ci-dessous). D'autres villes, comme Nancy ou Alès, débattent de l'éventualité d'armer leur police municipale depuis l'attentat de Nice (en vert sur notre carte).

D'autres encore ont armé leur police municipale dans les mois et les semaines qui ont précédé la tragédie de la Promenade des Anglais (les principales sont représentées en bleu sur notre carte). Certains maires encore, comme la maire de Nantes Johanna Rolland, s'opposent toujours par principe à l'armement des policiers municipaux.

Pour rappel, la ville de Paris bénéficie d'un statut unique en France, puisque le préfet de police y est en charge des agents de surveillance à la place de la maire. Cette situation particulière n'a pas empêché les agents de la Direction de la prévention et de la protection (DPP), qui font office, comme les agents de surveillance, de policiers municipaux, de demander eux aussi l'autorisation de porter des armes après le 13 novembre 2015.

"L'Association des maires de France (AMF) n'est ni favorable ni opposée à l'armement des polices municipales, explique au *Figaro* Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF et maire de Sceaux. Mais elle serait opposée à sa généralisation obligatoire considérant qu'il faut respecter la liberté des communes".

C'est le préfet, sur demande du maire, qui décide ou non de donner l'autorisation d'armer les policiers de la ville qui en a fait la demande. C'est en revanche à la commune de financer l'armement. Seuls les policiers municipaux ayant passé une qualification se verront accorder par la préfecture le droit de porter une arme.

Contrairement à leurs homologues de la police nationale, qui ont obtenu l'autorisation de porter leur arme hors service même après l'état d'urgence, les policiers municipaux n'auront en revanche pas le droit de rentrer chez eux avec leur arme. Mais plusieurs villes, à l'instar de Nice et Cannes, réclament une égalité de traitement.